



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 2005  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

### Troisième Commission

Point 71 c) de l'ordre du jour

#### Questions relatives aux droits de l'homme :

#### situations relatives aux droits de l'homme

#### et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

**Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède :**  
**projet de résolution**

### Situation des droits de l'homme au Soudan

*L'Assemblée générale,*

*S'inspirant* de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, et rappelant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup> et les autres instruments pertinents concernant les droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États Membres sont tenus de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en devenant parties aux divers instruments internationaux dans ce domaine,

*Réaffirmant aussi* la résolution 2005/82 de la Commission des droits de l'homme<sup>3</sup>,

*Rappelant* les résolutions 1296 (2000), 1325 (2000), 1556 (2004), 1590 (2005), 1591 (2005) et 1593 (2005) du Conseil de sécurité, en date des 19 avril 2000, 31 octobre 2000, 30 juillet 2004, 24 mars 2005, 29 mars 2005 et 31 mars 2005, respectivement,

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Voir *Document officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 3 (E/2005/23)*, chap. II. A.



Considérant que la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme sont essentiels à la réalisation du développement durable et de la croissance économique,

1. *Se félicite* :

a) Des avancées réalisées dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global conclu à Nairobi le 9 janvier 2005;

b) De l'adoption de la Constitution provisoire le 9 juillet 2005 et des dispositions relatives aux droits de l'homme qui y sont énoncées;

c) De l'engagement pris par l'une et l'autre parties, au lendemain de la mort du Premier Vice-Président du Soudan, John Garang de Mabior, le 30 juillet 2005, de continuer de s'employer ensemble à mettre en œuvre l'Accord de paix global;

d) De la pleine participation de la Commission de l'Union africaine à la recherche d'une solution politique à Abuja et de la signature de la Déclaration de principes en tant que mesure initiale;

e) Des efforts déployés au Darfour par la Mission de l'Union africaine au Soudan pour stabiliser la situation en matière de sécurité sur le terrain;

f) De l'appui que la communauté internationale s'est engagée à fournir à la Mission de l'Union africaine au Soudan, à Addis-Abeba, et de la contribution qu'elle a apportée jusqu'à présent;

g) De la nomination de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan;

h) De la coopération offerte par le Gouvernement d'unité nationale à la Rapporteuse spéciale lors de sa mission dans le pays du 15 au 22 octobre;

i) De la décision du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête sur les crimes qui auraient été commis au Darfour;

j) Des activités menées jusqu'à présent par le Groupe des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour défendre les droits de l'homme au Soudan;

2. *Préoccupée* par

a) Les retards enregistrés dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et dans la création de la Commission du bilan et de l'évaluation;

b) La crise humanitaire prolongée au Darfour et la recrudescence récente de la violence imputable à toutes les parties au conflit;

c) Le climat d'impunité qui continue de régner dans la région du Darfour, s'agissant en particulier de la violence à l'encontre des femmes et des filles;

d) La réinstallation forcée des déplacés, en particulier dans les quartiers péri-urbains avoisinant Khartoum;

3. *Condamne* :

a) Les violations persistantes, par toutes les parties au conflit, de l'Accord de cessez-le feu conclu à N'Djamena le 8 avril 2004 et des Protocoles d'Abuja sur

l'amélioration de la situation humanitaire et de la sécurité du 9 novembre 2004, et leurs répercussions sur les efforts humanitaires;

b) La violence persistante exercée à l'encontre des civils, notamment les actes de violence sexuelle, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions, les détentions arbitraires et la torture, les déplacements généralisés, la privation de la liberté de religion et les autres formes de violation des droits de l'homme partout dans le pays;

c) Les attaques visant les organismes et les organisations non gouvernementales humanitaires et le personnel de l'Union africaine;

d) L'imposition de la peine de mort et de châtiments qui constituent des traitements cruels, inhumains ou dégradants;

4. *Engage* toutes les parties au conflit :

a) À participer sans conditions préalables aux pourparlers d'Abuja et à négocier de manière constructive en vue d'assurer un règlement rapide et durable du conflit au Darfour;

b) À mettre un terme à tous les actes de violence et à respecter pleinement l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et les protocoles d'Abuja;

c) À accorder à l'aide humanitaire un accès immédiat, en toute sécurité et sans entrave au Darfour et ailleurs au Soudan et à coopérer pleinement avec les organismes humanitaires qui s'emploient à soulager les souffrances des populations touchées;

d) À coopérer pleinement avec les organismes et mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine qui participent à la recherche d'une solution aux multiples crises dont souffre le Soudan, y compris le Darfour;

e) À coopérer pleinement à la mise en œuvre des résolutions 1296 (2000), 1325 (2000), 1556 (2004), 1590 (2005), 1591 (2005) et 1593 (2005) du Conseil de sécurité;

f) À accorder au Comité international de la Croix-Rouge l'accès à toutes les personnes détenues sous leur autorité, y compris celles qui sont détenues en raison de la situation au Darfour;

g) À éviter que la violence ne gagne d'autres régions du Soudan, notamment de l'est du pays;

5. *Engage* le Gouvernement d'unité nationale :

a) À respecter et à défendre les droits de l'homme et à se conformer pleinement à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, et à s'acquitter des engagements qu'il a pris de ratifier à titre prioritaire les traités auxquels il n'est pas partie, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>4</sup> et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>5</sup>;

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

b) À continuer d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global, y compris la création de la Commission du bilan et de l'évaluation;

c) À coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale;

d) À faire cesser les violations des droits de l'homme et à mettre fin à la culture d'impunité qui prévaut, et à enquêter sur ces violations pour traduire leurs auteurs en justice, conformément aux normes internationales en matière de régularité de la procédure;

e) À renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et à prendre de nouvelles mesures pour garantir la liberté d'expression;

f) À promouvoir dans l'est du Soudan une solution de paix reposant sur le dialogue et un esprit de compromis;

g) À désarmer les milices janjaouid conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

h) À poursuivre son programme de démobilisation, de désarmement et de réintégration des anciens combattants en tenant compte des besoins spéciaux des femmes et des enfants, notamment des filles, associés à ces combattants;

6. *Encourage* l'Union africaine :

a) À continuer à contribuer à l'action menée à l'échelon international pour défendre et promouvoir les droits de l'homme au Darfour, et à coordonner l'action internationale visant la protection des civils, en s'intéressant en particulier au sort des groupes vulnérables, y compris les personnes déplacées, les réfugiés de retour et les femmes et les enfants, dans la limite de ses moyens et en étroite coopération avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations apparentées et les organisations non gouvernementales;

b) À continuer d'assumer son rôle essentiel pour assurer l'issue heureuse des pourparlers de paix d'Abuja;

7. *Encourage* la communauté internationale :

a) À maintenir et à accroître son appui à la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix global, qui favorisera un appui international soutenu au développement du pays;

b) À continuer d'appuyer les initiatives et l'action de l'Union africaine pour que s'instaure un environnement propice à la paix au Darfour, notamment en fournissant un appui logistique et financier suffisant aux activités que la Mission de l'Union africaine au Soudan mène dans le Darfour afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs;

c) À continuer d'appuyer l'action menée pour promouvoir et défendre les droits de l'homme au Soudan, et à participer aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction dans le pays, notamment auprès de la population touchée du Darfour, en complément des efforts engagés par le Gouvernement d'unité nationale;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.